

Commission de révision des pratiques agricoles Rapport annuel 2022-2023

*Direction du secteur du développement des cultures
Centre forestier Hugh John Flemming
1350, rue Regent
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3C 2G6
506-453-2108*

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/publications.html>

Introduction

Chers membres et parties prenantes,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission de révision des pratiques agricoles pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2023.

À la suite de l'expiration du mandat de certains membres, six nouvelles nominations sont entrées en vigueur le 17 novembre 2022, pour un mandat de trois ans. Les nouveaux membres ont reçu une formation et une audience concernant une demande a été planifiée pour le début du prochain exercice financier.



Lynn M. Moore, agr.

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Membre du personnel de soutien à la Commission de révision des pratiques agricoles

Mandat

Le mandat de la Commission de révision des pratiques agricoles consiste à appliquer la *Loi sur les pratiques relatives aux activités agricoles* selon laquelle une personne qui exerce des pratiques agricoles admises est dégagée de toute responsabilité pour nuisance. Il incombe à la Commission de déterminer ce qu'est une pratique admise, lorsqu'elle traite les plaintes liées à l'odeur, au bruit, à la poussière, aux vibrations, à la lumière, à la fumée ou à toute autre perturbation résultant d'une activité agricole.

Membres de la Commission

Au 31 mars 2023, la Commission se composait des membres suivants :

1. Louis-Philippe Albert, président
2. Ken Reicker, vice-président
3. Hans Bouma, membre
4. Louise Desilets, membre
5. Derek Cassista, membre
6. Katherine Toner, membre

Comités et sous-comités

La Commission de révision des pratiques agricoles n'a constitué aucun comité ou sous-comité.

Législation, politiques et règlements administratifs

La Commission est régie par la *Loi sur les pratiques relatives aux activités agricoles* et le *Règlement général* pris en vertu de la *Loi sur les pratiques relatives aux activités agricoles* (Règlement du Nouveau-Brunswick 2002-94). L'article 4 du *Règlement général* prévoit un droit de demande de 50 \$ (taxe de vente harmonisée [TVH] en sus) pour déposer une plainte.

Activités et paramètres (indicateurs clé de performance [ICP])

- Nomination, le 17 novembre 2022, de six (6) membres à la Commission de révision des pratiques agricoles ainsi réactivée.
- Animation d'une séance de formation à l'intention des nouveaux membres de la Commission.
- Examen d'une demande pour laquelle une audience a été fixée en avril 2023.

ICP	Objectif	Nombre réel
Nombre de demandes reçues aux fins d'examen	S.O.	0
Nombre de séances de formation à l'intention des membres	1	1
Nombre de réunions organisées pour examiner les demandes	S.O.	1
Nombre d'audiences organisées à la suite d'une demande	S.O.	0 *

* Audience visant à statuer sur la demande reçue au cours de l'exercice financier 2021-2022 fixée en avril 2023.

Information financière

BUDGET ET DÉPENSES DE LA COMMISSION Du 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

Catégorie	Budget	Dépenses réelles
Indemnité quotidienne des membres	0 \$	1,193 \$
TOTAL	0 \$	1,193 \$

Notes :

- La Commission bénéficie du soutien du personnel du Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.
- Les dépenses de la Commission sont incluses dans les comptes du Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.

Dotation en personnel

Gestionnaire : participe au processus de nomination, forme les nouveaux membres et fournit un soutien administratif. Ses tâches comprennent également l'organisation et la coordination des réunions de la Commission, des audiences et des documents d'audience.